



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRÊTÉ n° ARP/2024-108/DIV
PORTANT MAINLEVÉE DE LA MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE**

Le Maire de la Commune de Dettwiller

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2024-106 - procédure urgente en date du 18 novembre 2024 ;

Vu l'intervention de la société MERTZWEILLER de Wickersheim-Wilshausen (67270) en date du 27 novembre 2024, réalisant des travaux mettant fin à tout péril dans la cour de l'école élémentaire ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité n°2024-106 - procédure urgente en date du 18 novembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Vu l'abattage des deux marronniers le 27 novembre 2024 dans la cour de l'école élémentaire par la société MERTZWEILLER de Wickersheim-Wilshausen (67270), il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 18 novembre 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant l'abattage des deux marronniers menaçant de tomber dans la cour de l'école élémentaire sise à Dettwiller, parcelle cadastrée 46 en section 6, appartenant à la Commune de DETTWILLER.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception à :

- Mme PETER Sandra, directrice de l'école élémentaire - 37 Rue du Château – 67490
DETTWILLER

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Dettwiller, le 28 novembre 2024

Le Maire, Pascal BOEHM

